

ARRÊTÉ

**Portant interdiction de la circulation
sur la RD 136 sur le territoire de la
commune de Jouy durant 10 jours,
dans la période du 27 octobre au 14
novembre 2025 en raison de travaux
de dérasement accotement**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de dérasement accotement, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 136 du PR 20+016 au PR 21+610, sur le territoire de la commune de Jouy,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

ARRÊTENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite de 8h00 à 17h00, sur la RD 136 de l'intersection avec la RD 906, à l'intersection avec la RD 134 sur le territoire de la commune de Jouy, durant 10 jours dans la période du 27 octobre au 14 novembre 2025.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours et des passages de bus scolaires sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 906 et la RD 134, dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de

chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- :

- la signalisation de déviation et de chantier sera mise en place par l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays chartrain qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation. Coordonnées à joindre en cas de problème : 06 08 87 90 20.

Article 4: Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLÉANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCÉ,

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain,

M. le Président de la SPL Chartes Métropole Transports,

M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,

M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,

M. le Directeur des Transports REMI,

M. le Maire de Jouy

Chartres, le

LE PRÉSIDENT,

Par délégation,

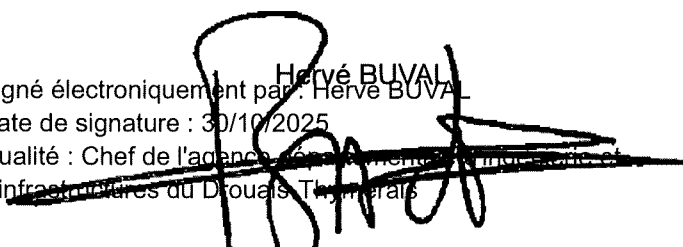
P/o La responsable de l'agence départementale
d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain

Par interim

Signé électroniquement par : Hervé BUVAL

Date de signature : 30/10/2025

Qualité : Chef de l'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Pays Chartrain



ZONE DU PLAN A INSERER

